



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY**

**AVIS PUBLIC  
Demande d'approbation référendaire**

**Modification au règlement de zonage - Second projet de règlement numéro 1100-186**

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 28 août 2023, un second projet de règlement numéro 1100-186 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc-19, et de modifier la limite des zones Cc-19 et Cc-20.

L'objet de ce second projet de règlement vise à autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation 9 logements et plus à une certaine distance du boulevard Taché pour les zones RgM-2 et Cc-19, ainsi qu'à assurer une continuité des zones pour éviter une chevauchement des limites des zones Cc-19 et Cc-20 sur une même propriété.

***La description des zones :***

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions pour le stationnement en cour avant concernent les zones suivantes :

| <b>Zones concernées</b> | <b>Zones contiguës</b>                          |
|-------------------------|-------------------------------------------------|
| Cc-19, RgM-2            | Cc-17, Cc-18, Cc-20, Rd-26, RgM-2, Rc-88, Re-18 |

Ces zones sont situées dans le secteur du boulevard Taché Ouest, du chemin des Poirier et de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

Les dispositions pour la modification des limites de la zone Cc-19 concernent les zones suivantes :

| Zones concernées | Zones contiguës                   |
|------------------|-----------------------------------|
| Cc-19            | Cc-17, Cc-18, Cc-20, Rd-26, RgM-2 |

Ces zones sont situées dans le secteur du boulevard Taché Ouest, du chemin des Poirier et de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

## 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 25 septembre 2023, à 16 h 30;
- 2.3 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

## 4. Absence de demandes

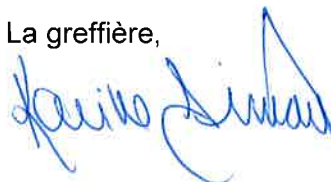
Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce trentième jour du mois d'août deux mille vingt-trois.

La greffière,



M<sup>e</sup> Karine Simard, avocate